

Liste des indicateurs qui feront l'objet d'une remontée nationale

1° Emploi

BDS FPH 003-O Effectifs physiques et BDS FPH 003-O bis en équivalent temps plein au 31 décembre et BDS FPH 003-O ter effectifs en équivalent temps plein annuel en fonction, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnel non médicaux)
- Catégorie hiérarchique ;
- Corps ou type d'emploi ;
- Position statutaire ;
- Fondement juridique de recrutement pour les contractuels ;
- Type de contrat (CDD, CDI, contrat aidé et contrat d'apprentissage) pour les contractuels ;
- Durée des contrats (pour les contractuels) ;
- Métier ;
- Tranche d'âge ;
- Indicateur de situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 004-O Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée en application de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 11 janvier 1986, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Moment de la transformation ;
- Fondement juridique de recrutement ;
- Ancienneté ;
- Par statut (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux).

BDS FPH 005-F Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année.

BDS FPH 006-O Âge moyen et BDS FPH 006-O bis âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Fondement juridique de recrutement ;
- Type de contrat ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Métier ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

2° Recrutements

BDS FPH 008-O Nombre d'agents fonctionnaires ou titulaires recrutés au cours de l'année, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie hiérarchique ;
- Corps ;
- Grade ;
- Voie d'accès ;
- Indicateur de situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 010-O Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Niveau hiérarchique ;
- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Fondement juridique de recrutement ;
- Type de contrat ;
- Durée des contrats ;
- Situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 011-O Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent au cours de l'année, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Métier ;
- Situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 012-F Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie hiérarchique ;
- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Corps ;
- Grade ;
- Voie d'accès ;
- Indicateur de situation au regard du handicap ;
- Emploi supérieur hospitalier
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

Commentaire : Pour les personnels médicaux, sont visées les fonctions de chef de service et chef de pôle.

3° Parcours professionnels

a) Mobilité

BDS FPH 013-O Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année.

BDS FPH 014-O Nombre de candidatures reçues au cours de l'année et BDS FPH 015-O Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale et BDS FPH 016-O Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature, ventilés selon les critères suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- Catégorie hiérarchique ;
- Métier ;
- Sexe (pour le nombre de candidatures reçues et le nombre de postes pourvus).

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

b) Avancement de grade et promotion interne (uniquement pour les PNM)

BDS FPH 017-O Nombre de promouvables et BDS FPH 017-O bis nombre de promus pour chaque grade, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 019-O Nombre de promouvables et BDS FPH 018-O bis nombre de promus pour chaque corps, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 021-O Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel ventilé selon les critères suivants :

- Type d'épreuve ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

c) Départs

BDS FPH 022-O Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- Catégorie hiérarchique ;
- Catégorie active ou sédentaire ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

Commentaire : Tous les motifs de départs sont concernés hormis les ruptures conventionnelles.

BDS FPH 023-O Nombre de demandes de ruptures conventionnelles ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- Catégorie hiérarchique ;

- Type de saisine ;
- Sens de la décision ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

4° Formation

BDS FPH 024-O Nombre d'agents formés dont :

- ayant suivi au moins une formation statutaire ;
- ayant suivi au moins une formation professionnelle continue ;
- dont ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance ;
- dont ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF
- ayant obtenu un diplôme via la VAE

BDS FPH 026-F Nombre de jours de formation dont :

- formation statutaire ;
- formation continue ;
- préparation aux concours et examens ;
- réalisation de bilans de compétences ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- congé de formation professionnelle ;
- période de professionnalisation.

BDS FPH 026-F bis Nombre de stagiaires en formation dont :

- formation statutaire ;
- formation continue ;
- préparation aux concours et examens ;
- réalisation de bilans de compétences ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- congé de formation professionnelle ;
- période de professionnalisation.

Chacun des trois indicateurs précédents est ventilé selon les critères suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 027-F Nombre de demandes de congés formation, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Décision prise ;
- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

5° Rémunérations

BDS FPH 028-O Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales en distinguant le personnel médical et le personnel non médical.

a) Pour les agents sur emploi permanent rémunérés au cours de l'année

BDS FPH 031-O Total des rémunérations annuelles brutes versées dont :

- Pour les fonctionnaires ;
 - o primes et indemnités ;
 - o dont NBI et primes de sujétion des aides-soignants (comptant pour la retraite de fonctionnaires) ;
 - o dont heures supplémentaires ;
 - o dont indemnité de résidence ;
 - o dont supplément familial de traitement ;
- Pour les praticiens hospitaliers ;
 - o primes et indemnités ;
 - o dont indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) ;
 - o dont temps de travail additionnel ;
 - o dont gardes et astreintes ;

ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation ci-dessus. Le critère sexe est aussi croisé avec le critère quotité de travail en distinguant personnel médical et personnel non médical.

BDS FPH 032-O Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés, ventilé par:

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- -Sexe.

Le critère sexe est croisé avec le critère quotité de travail en distinguant personnel médical et personnel non médical.

b) Pour les agents des autres catégories et statuts rémunérés (non permanents) au cours de l'année.

BDS FPH 034-O Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires, ventilé par :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- -Sexe.

Le critère sexe est croisé avec le critère quotité de travail en distinguant personnel médical et personnel non médical.

BDS FPH 035-O Nombre d'équivalent temps plein rémunérés, ventilé par:

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux);
- -Sexe.

Le critère sexe est croisé avec le critère quotité de travail en distinguant personnel médical et personnel non médical.

6° Santé et sécurité au travail

a) Risques professionnels

BDS FPH 036-O Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputables au service, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents) ;
- Cause (pour les accidents) selon la nomenclature de l'assurance maladie ;
- Plage horaire de deux heures (pour les accidents) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Métier ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 037-O Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres).

b) Dispositifs de signalement

BDS FPH 040-O Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année, ventilé en fonction du motif de signalement.

BDS FPH 041-O Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement.

BDS FPH 042-O Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement ventilé par type de d'acte et de discrimination.

BDS FPH 043-O Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année par les dispositifs de signalement, ventilé par sexe.

BDS FPH 044-O Nombre de signalements par type d'actes, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) de la victime ;
- Catégorie hiérarchique de la victime ;
- Sexe de la victime.

BDS FPH 045-O Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année.

Commentaire : Faute engageant la responsabilité de l'employeur.

c) Protection fonctionnelle

BDS FPH 046-O Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mises en œuvre d'autre part, liées à la mise en cause d'agents devant la juridiction pénale et/ou la poursuite d'agents pour faute de service, ventilé par sexe.

d) Suicides

BDS FPH 048-O Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année et BDS FPH 050-O Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail et BDS FPH 049-O Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnues imputables au service au

cours de l'année et BDS FPH 051-O Nombre de tentatives de suicides intervenues sur le lieu de travail.

e) Acteurs de la prévention

BDS FPH 052-O Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre, dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année, ventilé selon le type d'acteur de la prévention.

Commentaire : y compris les intervenants extérieurs.

BDS FPH 053-F Répartition des intervenants en prévention des risques professionnels selon leur quotité de travail.

BDS FPH 054-F Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein de l'hôpital ?

Si oui :

- Quelle en est la durée prévue par agent (en jours) ?
- Est-elle assurée par :
 - o un intervenant en prévention des risques professionnels ?
 - o un autre formateur interne à l'hôpital ?
 - o un formateur externe à l'hôpital ?

BDS FPH 055-F Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :

- reçu une lettre de cadrage ou de mission ;
- suivi une formation initiale.

BDS FPH 056-F Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur et BDS FPH 056 bis Une équipe de SST existe-t-elle au sein de l'hôpital et BDS FPH 056 ter Nombre de recours à l'inspection du travail.

f) Instances de prévention

1. Les Formations Spécialisées (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

BDS FPH 057-O Nombre de Formations Spécialisées ventilé par type

BDS FPH 058-O Nombre de CSE exerçant les compétences d'une Formation Spécialisée.

2. Les membres des Formations Spécialisées et leur formation

BDS FPH 059-O Nombre de membres des FS par catégorie de FS, en distinguant titulaires et suppléants.

BDS FPH 060-O Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci.

BDS FPH 061-O Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

3. Les réunions des Formations Spécialisées

BDS FPH 065-O Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail) par type.

4. Les visites et les enquêtes des FS

BDS FPH 068-O Nombre de visites de sites effectuées :

- Dont le rapport a été étudié en séance ;
- Selon le type de FS.

5. Recours à un expert certifié

BDS FPH 070-O Nombre de demandes de recours à un expert certifié dont :

- Nombre de demandes de recours à l'initiative de l'administration ;
- Nombre de recours suite à une délibération de la FS ;
- Nombre de demandes de recours en cours de procédure ;
- Nombre de demandes de recours refusées par l'administration ;
- Nombre de demandes de recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié.

ventilé par type de FS et par motif

6. Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

BDS FPH 075-O Nombre de signalements d'un danger grave et imminent dont :

- Ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ;
- Ayant fait l'objet d'une inscription au registre.

BDS FPH 076-F Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année, ventilé :

- Par motif ;
- Selon qu'elles ont été reconnues par l'administration.

7. Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPH 079-O Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus.

BDS FPH 080-F Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus.

BDS FPH 085-F Nombre de consultations des FS sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

BDS FPH 086-F Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail dont :

- reçus par la FS ;
- étudiés par la FS ;
- ayant fait l'objet d'un avis de la FS.

BDS FPH 088-O Nombre de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP):

- reçus par la FS ;
- étudiés par la FS.

BDS FPH 094-F Nombres d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail dont :

- acceptés et mis en œuvre par l'administration ;
- acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration ;
- non encore acceptés ;
- refusés et signalés aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail ;
- pour lesquels l'information est non disponible.

g) Commissions médicales

BDS FPH 096-O Nombre d'agents, par tranche d'âge et par sexe :

- s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;
- ayant accepté une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;
- ayant refusé une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;
- effectivement reclassés au cours de l'année suite à une période de préparation au reclassement.

BDS FPH 097-O Nombre d'agents, par tranche d'âge, par sexe et par statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) :

- ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur ;
- effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur.

BDS FPH 098-O Nombre d'agents, par tranche d'âge et par sexe et par statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) :

- considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme ;
- bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail ;
- dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales au cours de l'année (comité médical ou commission de réforme).

BDS FPH 099-O Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par tranche d'âge, par sexe et par statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux).

BDS FPH 102-O Nombre de licenciements pour inaptitude physique au cours de l'année, par tranche d'âge, par sexe et par statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux).

h) Actions de prévention

1. Inspection

BDS FPH 103-O Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :

- FS ;
- Chef de service.

BDS FPH 104-F Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service.

2. Formation Service de Santé au Travail

BDS FPH 105-O Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, risque psychosociaux (RPS), troubles musculo-squelettique (TMS), ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre.

BDS FPH 106-F Des formations SST ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)

3. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

BDS FPH 107-O Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant un DUERP
 - dont ayant un DUERP mis à jour annuellement,
 - dont intégrant un volet "risques psychosociaux" ;

- n'ayant pas de DUERP.

BDS FPH 108-F Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux.

BDS FPH 109-F Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année

4. Actions de prévention

BDS FPH 110-O Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre par) une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

BDS FPH 111-O Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant mis en place une démarche de prévention des RPS au cours de l'année, dont :
 - o acceptées et mises en œuvre par l'administration,
 - o acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration,
 - o non encore acceptées,
 - o refusées par l'administration,
 - o pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

5. Usure

BDS FPH 112-O Nombre d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés.

6. Risques psycho-sociaux

BDS FPH 114-O Nombre de signalements au cours de l'année.

i) Médecine de prévention

BDS FPH 116-F Organisation des services de médecine du travail au 31 décembre.

- Avec :
 - o Nombre de médecins du travail en ETP ;
 - o Nombre de médecins du travail en ETPR ;
 - o Nombre de médecins du travail exerçant un tiers temps en effectif physique ;
 - o Nombre d'agents couverts en effectif physique.

BDS FPH 117-O Suivi médical dont :

- o Nombre de surveillances médicales renforcées ;
- o Nombre d'examens médicaux périodiques ;
- o Nombre de visites de reprise
- o Nombre de visites à la demande de l'agent ;
- o Nombre de visites à la demande de l'administration ;
- croisés avec :
 - o Nombre d'agents théoriquement concernés en effectif physique ;
 - o Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite.

Commentaire : Selon l'article R4626-27 du code du travail et théoriquement concernés par le suivi médical

BDS FPH 118-O Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année.

BDS FPH 119-O Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année.

7° Organisation du travail et temps de travail

a) Organisation et cycles de travail

BDS FPH 123-O Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre:

Pour les personnels non médicaux, selon:

- Les cycles de travail.
- Le recours à l'annualisation du temps de travail ;
- L'organisation du travail (notamment sur le nombre et la proportion d'agents concernés par une durée du repos quotidien fixée à 11h).

Commentaire :

- Les cycles de travail correspondent au 12h de jour ou de nuit, en alternance jour/nuit, travail de nuit exclusivement. L'addition des effectifs par cycle de travail ne correspond pas à l'effectif total de l'établissement.
- Le recours à l'annualisation du temps de travail correspond au nombre d'agents dont le temps de travail est annualisé, taux d'agents ainsi concernés par rapport au nombre total d'agents au sein de l'établissement, nombre de services dans l'établissement au sein desquels l'annualisation du temps de travail est mise en place et taux de services ainsi concernés par rapport au nombre total de services au sein de l'établissement.
- L'organisation du travail correspond au nombre d'agents dont la durée du repos quotidien est fixée à 11 heures et taux d'agents ainsi concernés par rapport au nombre total d'agents au sein de l'établissement.

Pour les personnels médicaux, selon :

- Le décompte en demi-journées ;
- Le décompte en heures.

BDS FPH 124-O Nombre de chartes de fonctionnement sur les pools de remplacement (personnels non médicaux).

BDS FPH 125-F Nombre total de nuits-agents travaillées au cours de l'année.

Ces indicateurs sont croisés avec les critères complémentaires suivants :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

b) Astreintes et interventions

BDS FPH 126-O Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (et à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes) en distinguant le personnel médical et le personnel non médical.

c) Télétravail et travail à distance

BDS FPH 129-O Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine :

- Pour raison de santé, d'âge et ou demandé par le médecin du travail ;
- En période de circonstances exceptionnelles ;
- Dans le cadre du décret de mise en œuvre du télétravail.

d) Heures supplémentaires (personnels non médicaux) ou temps de travail additionnel (personnels médicaux)

BDS FPH 132-O Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué au cours de l'année :

Pour les personnels médicaux :

- temps de travail additionnel

Pour les personnels non médicaux :

- heures supplémentaires dont :
 - o rémunérées ;
 - o récupérées ;
 - o écrêtées ;
 - o annualisées.

L'indicateur est ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 133-F Nombre d'heures supplémentaires (personnels non médicaux) effectuées au cours de l'année, dont :

- rémunérées ;
- récupérées ;
- annualisées.

L'indicateur est ventilé selon :

- Filière ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

e) Temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel

BDS FPH 134-O Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre :

- Sur emploi à temps complet :
 - o à temps plein ;
 - o à temps partiel de droit ;
 - o à temps partiel sur autorisation ;
- Sur emploi à temps incomplet par tranche de durée hebdomadaire du travail ventilé selon :
 - Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
 - Catégorie hiérarchique ;
 - Tranche d'âge ;
 - Métier ;
 - Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 135-O Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année :

- présentées ;
 - acceptées dont premières demandes, modifications de quotité, retour au temps plein ;
- ventilé :
- Motif de la demande ;
 - Type de saisine ;

- Sens de la décision ;
- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

f) Taux d'absentéisme

BDS FPH 136-O Taux d'absentéisme pour motif médical et non médical par statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) :

- Absences pour motif médical : maladie, longue maladie, longue durée, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, maladie à caractère professionnel ou contractée dans l'exercice des fonctions ;
- Absences pour motif non médical : maternité, paternité, adoption.

g) Congés (annuels, RTT...)

BDS FPH 137-O Nombre de jours de congés en distinguant le personnel médical et le personnel non médical :

- pris au cours de l'année (par type de congés) ;
- non pris et non versés au CET.

h) Compte épargne-temps (CET)

BDS FPH 141-O Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année, ventilés selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 142-F Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année et BDS FPH 143-F Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année et BDS FPH 144-F Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010) ; ventilés selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

i) Absences au travail hors raisons de santé

BDS FPH 145-O Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif, ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

j) Absences au travail pour raisons de santé

BDS FPH 150-O Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif, ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

BDS FPH 151-F Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif, ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

k) Jours de carence

BDS FPH 152-O Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année, ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

8° Action sociale et protection sociale

BDS FPH 154-O Montant de la dépense consacrée à l'action sociale

BDS FPH 155-O Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation, ventilé selon :

- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.

9° Dialogue social

a) Organismes consultatifs

BDS FPH 158-O Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau pour le CSE, ventilé selon :

- Organisation syndicale ;
- Fonction (titulaires ou suppléants) ;
- Sexe.

BDS FPH 159-F Nombre de réunions des instances au cours de l'année, ventilé par type d'instance et ventilé par niveau pour le CSE.

b) Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 86-660 du 19 mars 1986) à vérifier

BDS FPH 163-F Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°86-660 du 19 mars 1986.

BDS FPH 164-F Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé en distinguant :

- Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures) ;
- Nombre d'ETP de crédits de temps syndical utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS).

c) Les négociations engagées et les accords signés

BDS FPH 167-F : Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant à ouvrir une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par niveau de CSE, ventilé par domaines sur lesquels portent les accords au sens de l'article 8 ter.

BDS FPH 168-F : Nombre d'accords conclus et signés majoritairement au cours de l'année, par niveau de CSE, ventilé par domaines sur lesquels portent les accords au sens de l'article 8 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

10° Discipline

BDS FPH 171-O Nombre sanctions prononcées ventilé selon:

- Type de sanction ;
- Nature de la faute ;
- Statut d'emploi (personnels médicaux) ou filière (personnels non médicaux) de l'agent sanctionné ;
- Catégorie hiérarchique de l'agent sanctionné ;
- Tranche d'âge de l'agent sanctionné ;
- Sexe de l'agent sanctionné.

Le critère de sexe est croisé avec l'ensemble des autres critères de ventilation.